

BONNES NOUVELLES : Un travailleur est sorti du bois

L'air frais de la forêt, la tranquillité des bois, le parfum enivrant des épinettes et des sapins – ce sont toutes des raisons pour lesquelles Tony Verge aimait tant travailler dans le bois. Cependant, il en est devenu malade, et à un tel point qu'il n'a pas pu retourner à son travail dans l'industrie de la sylviculture, un emploi qu'il occupait depuis 10 ans. Il ne pouvait même plus fendre du bois de chauffage, une tâche qu'il aimait beaucoup. Le Terre-Neuvien de 41 ans avait développé une sensibilité environnementale grave à l'épinette, au sapin et au baume.

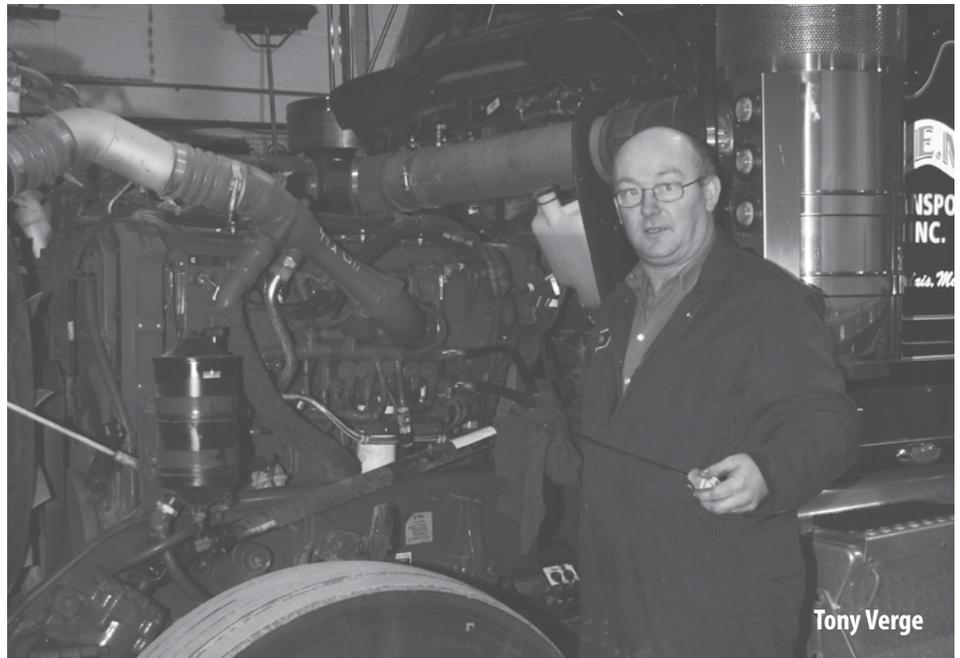
Tony Verge est père de trois enfants. Il effectuait un travail saisonnier dans le bois au Nouveau-Brunswick. Il avait toujours sa maison à Terre-Neuve et y retournait lors des périodes d'inactivité. Il affirme avoir souffert pendant près de cinq ans. « Les médecins me prescrivaient des crèmes, mais parfois elles ne faisaient qu'empirer le problème car j'étais allergique à certains ingrédients », explique-t-il.

Ses symptômes comprenaient des démangeaisons et des sensations de brûlures graves; des desquamations; et des lésions suintantes. « J'étais tellement mal à l'aise que je me couchais dès que j'arrivais à la maison. Je devais changer mes pansements de trois à cinq fois par jour », précise M. Verge. Et enfin, on a diagnostiqué sa condition.

« J'étais surpris. Je pensais que les symptômes d'allergies, c'était seulement les larmoiments et les éternuements. J'ignorais que les symptômes pouvaient être si graves », déclare-t-il. « J'étais loin de savoir que ça me coûterait mon emploi. J'étais bouleversé quand j'ai appris que je ne pouvais plus travailler dans le bois. J'étais le soutien de ma famille. Les choses se présentaient plutôt mal et je ne savais plus trop quoi faire. »

M. Verge n'était pas au courant qu'il pouvait obtenir de l'aide de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT). « Je pensais que la CSSIAT, c'était plutôt pour des fractures, des amputations et des blessures du genre. Je ne connaissais pas vraiment le genre d'aide que la CSSIAT offrait. »

Une responsable de cas à la CSSIAT, Angela Dunham, et un spécialiste en réadaptation, Jeff Curtis, ont



travaillé avec lui pour l'aider à trouver d'autres options d'emploi.

« C'était facile de travailler avec M. Verge. Il tenait à bien comprendre le processus de réadaptation professionnelle, et a fait beaucoup de recherches quant à ses options », précise M. Curtis.

« M^{me} Dunham et M. Curtis étaient très francs avec moi », souligne M. Verge. « Je savais exactement ce à quoi on s'attendait de moi, et j'ai obtenu ce à quoi je m'attendais d'eux. »

M. Verge a décidé de devenir un mécanicien d'équipement lourd et a pu suivre son cours à une école à Terre-Neuve. Il a obtenu son diplôme 42 semaines plus tard, en août 2007. Un mois plus tard, il a commencé un emploi à temps plein en tant que mécanicien de camions de transport chez R.E.M. Transport Ltd., à St. Stephen. Sa femme a obtenu un emploi à temps plein à St. George et la famille a déménagé au Nouveau-Brunswick.

« Tout a fini par s'arranger », indique M. Verge. « Je suis très heureux d'avoir recommencé à travailler. Je n'aurais jamais pu y arriver sans l'aide de la CSSIAT. » •

DATE À RETENIR

28^e conférence annuelle en matière de santé et de sécurité de la CSSIAT

Du 5 au 7 octobre 2008
Hôtel Delta Beauséjour
Moncton, NB

(Voir à l'intérieur pour tous les détails.)

Profil d'un membre du conseil

Sharon Tucker affirme que c'est son amour des gens et de la communauté qui l'ont poussée à faire carrière en sciences infirmières il y a 28 ans. Et elle œuvre toujours dans le domaine pour les mêmes raisons. Lorsque le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a proposé sa nomination au conseil d'administration de la CSSIAT à titre de représentante des travailleurs, elle a accepté.

M^{me} Tucker s'est jointe au conseil en février 2007. « Je dois consacrer plus de temps à mes nouvelles fonctions que je m'attendais », déclare-t-elle. « Mais ça ne me dérange pas puisque j'aime être occupée. »

Elle a également indiqué qu'elle a dû apprendre beaucoup de choses en peu de temps.

« C'était un peu intimidant. On m'a donné quatre cahiers remplis de matière à lire. Le cours de lecture rapide que j'ai pris en a valu la peine », affirme-t-elle en riant.

« Il y a nettement beaucoup de choses à apprendre, mais j'ai accepté la nomination pour pouvoir partager mes connaissances et mon expérience. Je crois que mes antécédents professionnels seront utiles au conseil. »

M^{me} Tucker a commencé sa carrière en 1980. Elle occupe le poste d'infirmière-chef aux services de



Sharon Tucker

soins aigus à l'Hôpital régional de Saint John depuis 1991. Elle était également membre du conseil d'administration du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick pendant six ans, et siège actuellement au comité de négociation des infirmières gestionnaires et des infirmières surveillantes pour la quatrième fois. Elle demeure à St. George.

M^{me} Tucker a également pris une part active dans la politique provinciale, fédérale et municipale pendant 25 ans. Elle est le maire actuel de St. George, où elle a également été maire adjoint, conseillère et présidente de comité. Elle est membre active dans la communauté de St. George, où elle a contribué

à l'établissement du programme Municipalités en fleurs et a aidé à organiser des journées familiales. Elle est marguillière de l'église anglicane de St. Mark's, et siège à un comité chargé de recruter des médecins pour le comté de Charlotte Est.

« Je suis très impressionnée par l'approche et la direction de la CSSIAT jusqu'à présent », affirme-t-elle. « Je suis heureuse de constater un niveau élevé de responsabilisation au sein de l'organisme. »

« La direction qu'a prise la CSSIAT pour ce qui est de la politique est très encourageante. C'est agréable de voir un organisme qui sait ce qu'il doit faire », ajoute-t-elle.

« La CSSIAT se compte très chanceuse d'avoir des employés si dévoués à son service », indique-t-elle. « J'ai remarqué que l'environnement de travail était très positif à la CSSIAT. De plus, ses taux de roulement et d'absentéisme sont impressionnants. »

M^{me} Tucker a indiqué qu'en tant que membre du conseil, elle aimerait mettre l'accent sur l'éducation et la sensibilisation. « C'est certain que l'on devrait y consacrer plus de temps et d'argent. Il n'y a aucun doute que c'est ce qu'on doit faire pour aller de l'avant. Étant donné le taux d'analphabétisme très élevé dans le comté de Charlotte et ailleurs, il faut penser à d'autres façons d'éduquer que par écrit. » •

Les recommandations du rapport du Comité d'étude aideront à renforcer le système

Un rapport exhaustif du Comité d'étude indépendant chargé d'examiner le régime de santé, de sécurité et d'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick a conclu que la CSSIAT se compare avantageusement aux commissions des autres provinces et territoires et dans un grand nombre de cas, est même meilleure que celles-ci.

Le comité que le gouvernement a établi était formé d'un président, soit Louis Comeau, chancelier de l'Université de Moncton et ancien président de la commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse; d'un membre représentant les employeurs, nommé James LeMesurier, un avocat; et d'un membre représentant les travailleurs, soit Bob Breen, un avocat en droit du travail. Le Comité a évalué comment la CSSIAT se comparait à d'autres commissions au Canada dans six secteurs, c'est-à-dire la gouvernance / la structure; la prévention des blessures; la couverture et les prestations; le processus de réclamations / la prestation de soins de santé; le Tribunal d'appel; et le rendement financier.

Le Comité a fait 64 recommandations conçues pour *Renforcer le système* et il s'agit d'ailleurs du titre du

rapport. Les recommandations vont même plus loin en suggérant qu'en apportant des améliorations, le Nouveau-Brunswick pourrait servir de modèle pour les autres provinces et territoires. Parmi les améliorations recommandées, on retrouve :

- assurer que la santé et la sécurité fassent partie intégrante des programmes d'études;
- élargir l'accent sur la jeunesse pour ajouter l'orientation et la promotion de la sécurité pour quiconque commence un nouvel emploi, y compris les aînés retournant travailler;
- élargir les programmes des associations de sécurité (New Brunswick Construction Safety Association et l'Association de prévention des accidents dans l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick) pour comprendre d'autres secteurs, y compris les soins de santé;
- promouvoir plus activement la protection volontaire pour les petits employeurs;
- élaborer une procédure qui permettra au Tribunal d'appel de présélectionner un appel;
- trouver des moyens de réduire la période d'attente pour des services de soins de santé dans la province;
- consulter l'industrie de la pêche afin d'examiner la possibilité d'une protection obligatoire;

- faire participer activement les intervenants au processus d'élaboration de politiques et de renouvellement des politiques;
- étudier les possibilités d'amélioration ou d'extension des services offerts au Centre de rééducation professionnelle avec une participation accrue des médecins et des spécialistes.

« Ces recommandations aideront certainement la CSSIAT à établir ses priorités au cours des prochaines années », a affirmé la présidente du conseil d'administration de la CSSIAT, Roberta Dugas. « Le conseil était heureux de constater que le rapport mettait l'accent sur la santé et la sécurité, et surtout sur la prévention, soit un secteur où nous continuons de concentrer nos efforts. Nous comprenons que le Comité d'étude a renforcé le fait que la CSSIAT devrait affecter plus de ressources à la prévention des blessures et nous sommes engagés à prendre les mesures nécessaires à cet égard », a-t-elle ajouté.

Certaines recommandations, comme rédiger la *Loi sur les accidents du travail* en langage « clair et simple » et l'organiser « de manière

À LA COUR

Aliments Breton Inc. a plaidé coupable le 2 juin à une accusation en vertu de l'alinéa 9(2)a) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir omis d'assurer que les installations, outils, équipements, machines et matériaux nécessaires étaient maintenus en bon état d'entretien et présentaient un minimum de risque pour la santé et la sécurité quand ils étaient utilisés de la manière indiquée. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 6 000 \$.

David Brewer a plaidé coupable le 20 mars à une accusation en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* d'avoir omis de s'assurer que l'alimentation en électricité d'un équipement électrique était mise hors tension avant de permettre à un salarié d'effectuer des travaux sur l'équipement. Son apprenti a reçu les directives de faire des trous avec une perceuse dans un panneau sous tension afin d'y mettre des étiquettes. La mèche est entrée en contact avec la languette, créant un éclair d'arc. L'apprenti a subi des brûlures du deuxième degré au visage. M. Brewer a été condamné à payer une amende de 400 \$, en plus d'un montant supplémentaire de 80 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*. M. Brewer était un surveillant chez FCC Engineering au moment de l'incident, mais s'est joint à une autre entreprise depuis l'incident.

McCain Foods Limited a plaidé coupable le 17 mars à une accusation en vertu de l'alinéa 9(2)a) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*

pour avoir omis d'assurer que les installations, outils, équipements, machines et matériaux nécessaires étaient maintenus en bon état d'entretien et présentaient un minimum de risque pour la santé et la sécurité quand ils étaient utilisés de la manière indiquée. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 4 000 \$, en plus d'un montant supplémentaire de 800 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

Break 4 Logging a plaidé coupable le 11 mars à une accusation en vertu du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* d'avoir omis d'assurer qu'une personne compétente mette une machine au niveau d'énergie zéro, vérifie que toutes les sources potentielles d'énergie ont été rendues inopérantes, et verrouille et étiquette la machine avant qu'un travailleur effectue des travaux sur celle-ci. Les dirigeants de l'entreprise ont été condamnés à payer une amende de 500 \$, en plus d'un montant supplémentaire de 75 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

Breau Construction a plaidé coupable le 7 mars à deux chefs d'accusation en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir omis d'assurer une formation adéquate en matière de dispositifs de protection contre les chutes à ses employés et d'obliger l'utilisation d'un dispositif individuel de protection contre les chutes.

L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 3 000 \$.

MG Fisheries de Grand Manan a plaidé coupable le 21 février à une accusation en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* d'avoir omis de déclarer un accident. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 2 000 \$, en plus d'un montant supplémentaire de 400 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

Groupe Savoie Inc. a plaidé coupable le 2 janvier d'avoir omis de se conformer au paragraphe 6(2) du *Règlement sur les premiers soins* (Règlement 2004-130) établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. L'entreprise a été accusée d'avoir omis d'assurer le transport d'un salarié blessé par un moyen qui convient, compte tenu de la distance à parcourir et des types de blessures ou maladies graves qui pourraient s'ensuivre; qui assure une protection contre les intempéries; qui est muni d'un système de télécommunication bidirectionnelle permettant d'entrer en contact avec les services médicaux d'urgence; et qui est de dimensions suffisantes et qui peut convenablement accueillir une civière et les accompagnateurs.

L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 2 000 \$, ainsi qu'un montant supplémentaire de 400 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*. •

Inscrivez la date de la Conférence 2008 dans votre agenda!

La 28^e conférence annuelle en matière de santé et de sécurité de la CSSIAT se déroulera du dimanche 5 octobre au mardi 7 octobre prochain à l'Hôtel Delta Beauséjour, à Moncton.

Des spécialistes de l'industrie présenteront plus de deux douzaines d'ateliers portant sur des sujets liés à la santé et la sécurité au travail, comme :

- la gestion de la sécurité des processus;

- la protection des machines;
- les normes et les risques liés à la sécurité électrique au lieu de travail;
- l'intimidation au travail : comment la dépister et la maîtriser;
- la diligence raisonnable en pratique et en droit;
- les ordres de suspension des travaux.

Encore une fois, les délégués auront l'occasion de visiter l'exposition commerciale, et de voir les produits et services novateurs en matière de santé et de sécurité de nos exposants.

Le programme de divertissement saura certainement vous plaire! The Kelly Jay Band, qui a reçu une nomination du East Coast Music Awards, divertira les délégués pendant la réception d'ouverture le dimanche soir, et le banquet du lundi soir mettra en vedette l'incroyable corps de tambours Squid Precision Drummers, qui présentera son spectacle de renommée nationale intitulé *Squid: The Evolution*.

La Conférence 2008 se terminera avec une séance plénière portant sur le rapport du Comité d'étude indépendant du système de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick. Le président et chef de la direction de la CSSIAT, Douglas Stanley, ainsi que les membres du Comité d'étude présideront la discussion sur les recommandations du rapport.

L'inscription à la conférence de cette année commencera sous peu. Pour vous assurer de recevoir un avis et un exemplaire du programme de la conférence, veuillez nous faire parvenir vos coordonnées à l'adresse communications@whscc.nb.ca en indiquant « Conférence 2008 » dans la ligne de mention d'objet. •

Examen indépendant : suite de la page 2

logique, séquentielle et groupée », relèvent du gouvernement provincial.

« Les recommandations du Comité, notamment celles portant sur la gouvernance de la CSSIAT et sur son indépendance du gouvernement, et celles portant sur le financement accru pour les employeurs non cotisés, devront toutes être étudiées par le gouvernement en temps et lieu », a déclaré le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, Ed Doherty. « Nous sommes certainement tous d'accord qu'il est essentiel de collaborer pour permettre aux Néo-Brunswickois d'adopter des pratiques de travail sécuritaires. » •

NOUVELLE LÉGISLATION

En vertu du projet de loi 39, intitulé la *Loi concernant les pénalités qui se rapportent aux infractions provinciales*, le montant des amendes maximales pour des infractions à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* est passé de 50 000 \$ à 250 000 \$. Le projet de loi a été adopté le 30 avril.